

Nyon, ville pilote en matière d'accueil des requérants d'asile / Version 2.0

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

En tant que commune de plus de 2'000 habitants, la Loi sur l'accueil de requérants d'asile (LARA, Art.29/1) nous impose, depuis 2006, une collaboration avec l'Etablissement cantonal d'accueil des migrants afin de rechercher des possibilités de logements sur le territoire communal. Selon la répartition idéale, en fonction du nombre d'habitants, la ville de Nyon doit actuellement être en mesure de proposer 200 places d'accueil (env.1% de la population).

L'EVAM dispose de plusieurs types de structures dans le canton, des centres de jour, des foyers ainsi que des abris PC (en nette diminution car mal appropriés) et environ 1'670 appartements dans lesquels 3'592 personnes étaient logées fin octobre. Les appartements représentent la plus grande part dans ces différents types de logements, sans compter les quelques 860 personnes logées en appartement chez des privés. Les logements en appartements loués par l'EVAM ou chez des privés sont clairement en augmentation selon les statistiques de l'Etablissement.

Pour combattre la pénurie de logements abordables, la ville de Nyon mène depuis 2010 une politique pionnière en matière de logements d'utilité publique en introduisant le principe de réserver, lors des négociations avec les promoteurs un minimum de 25% de logements d'utilité publique en échange de droits à bâtir.

Afin de répondre au mieux à la demande du canton, les signataires de ce postulat demandent à la Municipalité de faire de même pour l'obligation légale qui nous est imposée et ainsi présenter au conseil communal une étude visant à fixer les conditions cadres pour que lors de chaque future négociation avec des promoteurs ou des privés réalisant des objets destinés à la location, qu'en plus du pourcentage minimum de logements d'utilité publique (LUP), un pourcentage d'appartements soit négocié pour être mis à disposition du canton afin qu'ils puissent être loués par l'EVAM dans le but d'y loger des demandeurs d'asile, jusqu'à ce que la commune s'approche au plus près du pourcentage de places que cette dernière à l'obligation de fournir.

Cette méthode aura, entre autre, les avantages suivants :

- En les intégrant au cœur de quartiers d'habitations elle évitera une stigmatisation et garantira une réelle mixité intergénérationnelle et interculturelle pour les familles avec des enfants qui seront pour la plupart scolarisés à Nyon.
- Elle offrira aux personnes en phase d'accueil, de socialisation et de séjour, une qualité de vie optimale avec beaucoup plus d'intimité que dans des foyers dans lesquels il y a jusqu'à 3 personnes par chambre, des WC et une cuisine communs par étage.
- Elle offrira une plus grande flexibilité au canton pour répondre au plus juste à ses besoins en matière d'hébergement.
- Elle évitera la mise à disposition de DDP pour la construction de foyers d'accueil sur les quelques rares parcelles encore libres en mains communales et dont la valorisation pourrait être profitable aux personnes âgées et aux jeunes qui cherchent à se loger.

Enfin, activée en parallèle au postulat du même nom déposé le 26 novembre 2013 concernant la négociation d'appartements pour l'EVAM lors d'octroi de DDP à des coopératives de logements, la ville de Nyon devrait être en mesure de répondre rapidement à la demande du canton.

Les postulants demandent de renvoyer ce postulat en Municipalité pour étude et rapport.

Nyon, le 15 novembre 2016

Sacha Soldini, Béatrice Enggist, Véronique Burki, Marco Carezza, Jacky Colomb, Christian Perrin, David Vogel.